

MINISTÈRE DE LA RÉGION WALLONNE

Plan de secteur de Beauraing-Gedinne

Un arrêté royal du 29 janvier 1981 arrête le plan de secteur de « Beauraing-Gedinne ».

Cet arrêté royal reprend les points sur lesquels le Roi s'est écarté de l'avis de la Commission consultative régionale wallonne d'Aménagement du Territoire.

Il énonce 6 prescriptions urbanistiques complémentaires propres à ce plan de secteur.

Ce plan comporte 49 orthophotoplans indiquant la situation existante de fait, 18 cartes indiquant la situation existante de droit et 18 cartes indiquant les zones de destination.

Le texte de l'avis de la Commission consultative régionale wallonne d'Aménagement du Territoire est publié ci-dessous.

Le Ministre de la Région wallonne et le Secrétaire d'Etat à la Région wallonne sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

A. Points sur lesquels le Roi s'est écarté de l'avis de la Commission consultative régionale wallonne d'Aménagement du Territoire

Carte 58/4.

1. Dion

La zone d'habitat du bois du Nichet est inscrite en zone de parc résidentiel, de façon à éviter une densité d'occupation trop forte tout en confirmant une situation de fait.

La zone verte naturelle sise sur le flanc nord de la vallée du ruisseau de Dion-le-Val est légèrement étendue vers le sud dans le souci de mieux préserver ce site de valeur.

2. Beauraing

Le long et au sud de la route d'Etat Beauraing-Bouillon, à l'est d'un parc existant, la zone d'habitat est prolongée de 130 m de longueur à front de cette route pour reprendre des bâtiments existants et des projets en cours d'étude et assurer une certaine équité entre riverains.

Carte 58/7.

1. Bourseigne-Neuve et Felenne

La zone verte de la vallée de la Houille est légèrement agrandie, de façon à mieux assurer la protection de ce site de valeur.

2. Felenne

L'avis de la C.R.A.T. relatif à la suppression de la zone d'extension de loisirs est confirmé pour le motif suivant : le projet initial de création d'un village de vacances n'ayant pas eu de suite, il importe, pour des raisons de bon aménagement, de confirmer la vocation de fait du site, « zone boisée ».

Carte 58/8.

1. Winenne

Au sud-est du lieu-dit « Tiène de Bouclet », une zone d'extension d'habitat est inscrite sur environ 6 ha de terrains communaux, afin de rencontrer les projets à moyen terme de la commune de Beauraing.

La zone d'extension de l'habitat sise au sud-est du village est convertie en zone d'habitat : elle est couverte par un plan de lotissement approuvé sur base d'un schéma directeur préalablement admis par l'administration.

Au lieu-dit « Chavées », inscription d'une zone d'extension de loisirs avec séjour telle que figurant au projet de plan de secteur pour répondre aux projets fermes de la commune.

2. Wancennes

Au nord-est du village, la zone d'habitat à caractère rural est prolongée de 50 m jusqu'à un carrefour qui en constitue la limite tangible.

3. Felenne

Au nord-est du lieu-dit « Orlinfagne », une zone verte « R » est inscrite à l'intérieur du massif boisé : elle couvre un site d'intérêt biologique qu'il importe de préserver.

4. Bourseigne-Vieille

Au sud du lieu-dit « Longue Spèche », une petite zone de loisirs avec séjour existante est confirmée; elle porte la mention Z.R.

5. Javingue

Au nord du lieu-dit « Géronsarts », une zone de loisirs avec séjour existante est confirmée; elle porte la mention Z.R.

Carte 59/1.

1. Hour

La zone d'extraction sise à l'est du hameau du Grand Hour est supprimée et remplacée par une zone d'habitat à caractère rural, ce qui permettra une opération de rénovation sur des terrains récupérables.

Carte 59/5.

1. Pondrôme

Au sud-ouest du lieu-dit « Devant le Tomboi », une zone d'habitat à caractère rural linéaire et une petite zone agricole enclavée entre celle-ci et la route Beauraing-Pondrôme sont inscrites en zone d'extension de l'habitat à caractère rural. Il importe d'étudier de façon cohérente l'aménagement de cette zone et de ne pas laisser inutilement des enclaves de ce genre au sein de zones d'habitat linéaires parallèles. L'extrémité de la zone agricole enclavée est inscrite en zone d'habitat à caractère rural, la disposition des voiries existantes ne nécessitant pas d'y étendre le schéma directeur.

Carte 63/8.

1. Vresse

La zone d'extension de loisirs avec séjour de Membre est étendue vers le nord-est, de façon à rendre le plan conforme aux projets d'assainissement et de développement de la Société intercommunale d'Aménagement et d'Équipement économique de Gedinne-Semois. Des zones vertes-tampon sont maintenues à l'est et au sud.

2. Alle

A Mouzaive, une petite zone de loisirs avec séjour est inscrite au sud de la Semois, de façon à rendre le plan conforme aux projets d'assainissement et de développement de la Société intercommunale d'Aménagement et d'Équipement économique de Gedinne-Semois.

La zone d'extension de l'habitat inscrite au projet de plan de secteur au hameau de Petite Chairière est en partie réinscrite au plan, de façon à répondre aux intentions et projets de la Société intercommunale précitée.

3. Louette-Saint-Denis

Dans la partie septentrionale du « Bois la Dame », une zone de loisirs existante d'environ 1,5 ha est inscrite au plan, à front de la route Gedinne-Bohan, avec la mention Z.R.

Carte 64/1.

Gedinne

Au nord du lieu-dit « Mon l'Anglais », deux petites zones d'habitat sont supprimées et les terrains concernés sont inscrits en zone agricole : il ne s'indique pas de confirmer ces lotissements, frappés de péremption en raison de leur éloignement des agglomérations.

Carte 58/4 et 59/1.

Le projet de contournement nord de l'agglomération de Beauraing admis par la Commission consultative régionale wallonne d'Aménagement du Territoire, n'est pas inscrit au plan, en raison des incertitudes qui pèsent sur son tracé.

B. Prescriptions urbanistiques complémentaires propres au secteur de Beauraing-Gedinne

Les zones d'extension d'habitat à caractère rural sont destinées à la réalisation de nouvelles zones d'habitat rural, pour autant que l'autorité compétente se soit prononcée préalablement sur un ma-directeur dû à l'initiative, soit de la commune, soit du ou des propriétaires de parcelles comprises dans ces zones.

La délivrance du permis de lotir ou de bâtir est subordonnée à la production par le promoteur, de garanties relatives à la réalisation des équipements.

Les zones d'extension d'industrie sont destinées à assurer la réalisation de nouvelles zones industrielles, pour autant que l'autorité compétente se soit prononcée préalablement sur un schéma-directeur. Elles ne peuvent être entamées que lorsque les zones industrielles existantes dans le secteur sont suffisamment occupées.

En attendant leur mise en œuvre, sont seuls autorisés les actes ravaux correspondant à l'affectation actuelle dans la mesure où ils ne mettent pas en cause la destination future. Peuvent également être réalisés, les actes et travaux confortatifs aux immeubles existants, ainsi que ceux nécessaires à l'adaptation des exploitations agricoles ou forestières situées dans ces zones et qui font partie intégrante, si ceux-ci assurent la viabilité de ces exploitations.

Les zones d'extension d'artisanat sont destinées à la réalisation de nouvelles zones artisanales pour autant que l'autorité compétente se soit prononcée préalablement sur un schéma-directeur.

Elles ne peuvent être entamées que lorsque les zones artisanales existantes dans le secteur sont suffisamment occupées. En attendant leur mise en œuvre, sont seuls autorisés les actes et travaux correspondant à l'affectation actuelle, dans la mesure où ils ne mettent pas en cause la destination future. Peuvent également être réalisés, les actes et travaux confortatifs aux immeubles existants, ainsi que ceux nécessaires à l'adaptation des exploitations agricoles ou forestières situées dans ces zones et qui font partie intégrante, si ceux-ci assurent la viabilité de ces exploitations.

Les zones d'extension de loisirs avec séjour sont destinées à assurer la réalisation de nouvelles zones de loisirs avec séjour. Elles ne peuvent être mises en œuvre que moyennant l'approbation d'un schéma-directeur dû à l'initiative, soit de la commune, soit de l'un ou plusieurs propriétaires de parcelles compris dans ces zones.

La délivrance du permis est subordonnée à la production par le promoteur de garanties relatives à la réalisation des équipements. En attendant leur mise en œuvre, sont seuls autorisés, les actes ravaux correspondant à l'affectation actuelle, dans la mesure où ils ne mettent pas en cause la destination future. Peuvent également être réalisés, les actes et travaux confortatifs aux immeubles existants, ainsi que ceux nécessaires à l'adaptation des exploitations agricoles et forestières situées dans ces zones et qui font partie intégrante, si ceux-ci assurent la viabilité de ces exploitations.

Les sites classés sont ceux qui ont fait l'objet d'un arrêté de classement comme site, en application de la loi du 17 août 1931 sur la conservation des monuments et des sites, modifiée par le décret du 28 juin 1976 et qui présentent une superficie d'un hectare et plus.

Les sites archéologiques sont des zones qui reprennent des sites archéologiques dont la protection définitive a été reconnue comme nécessaire par les instances compétentes.

C. Avis de la Commission consultative régionale wallonne d'Aménagement du Territoire sur le projet de plan de secteur de « Beauraing-Gedinne »

Le projet de plan de secteur de Beauraing-Gedinne arrêté provisoirement par le Ministre des Affaires wallonnes en date du 11 juillet 1975.

Sur l'avis de la Députation permanente du Conseil provincial de Namur émis lors de la séance du 22 avril 1976.

Sur l'avis des conseils communaux de :

1. Alle	séance du	1. 4.76
2. Baronville	séance du	15. 3.76
3. Beauraing	séance du	26. 4.76
4. Bièvre	séance du	25. 3.76
5. Bohan	séance du	23. 3.76

6. Bourseigne-Neuve	séance du	9. 4.76
7. Bourseigne-Vieille	séance du	6. 3.76
8. Dion	séance du	28. 4.76
9. Felenne	séance du	23. 3.76
10. Feschaux	séance du	27. 4.76
11. Finnevaux	séance du	6. 4.76
12. Focant	séance du	24. 2.76
13. Froidfontaine	séance du	7. 4.76
14. Gedinne	séance du	22. 3.76
15. Graide	séance du	24. 2.76
16. Honnay	séance du	7. 5.76
17. Houdremont	séance du	9. 3.76
18. Hour	séance du	21. 4.76
19. Houyet	séance du	23. 4.76
20. Javingue	séance du	24. 4.76
21. Louette-Saint-Denis	séance du	27. 4.76
22. Louette-Saint-Pierre	séance du	26.12.76
23. Malvoisin	séance du	24. 3.76
24. Martouzin-Neuville	séance du	11. 3.76
25. Mesnil-Eglise	séance du	10. 3.76
26. Monceau	séance du	1. 3.76
27. Nafraiture	séance du	22. 4.76
28. Naomé	séance du	29. 4.76
29. Oisy	séance du	30. 4.76
30. Orchimont	séance du	18. 1.76
31. Patignies	séance du	2. 4.76
32. Pondrôme	séance du	6. 4.76
33. Rienne	séance du	26. 4.76
34. Sart-Custinne	séance du	1. 3.76
35. Vencimont	séance du	27. 3.76
36. Vonèche	séance du	29. 4.76
37. Vresse	séance du	21. 4.76
38. Wancenne	séance du	20. 4.76
39. Wiesme	séance du	12. 3.76
40. Willerzie	séance du	29. 4.76
41. Winenne	séance du	

Vu les réclamations et observations émises par les particuliers et associations de personnes, et répertoriées comme suit :

a) par commune :

1. Commune de Alle

- Grosjean, Hôtel Beau Séjour, 6849 Frahan-sur-Semois.
- Chaidron, Preux, rue de Mons 69, 6560 Erquelines.
- Chaidron, Ovide, rue du Palys 39, 6849 Rochehaut.
- Bourguignon, Mouzaive-Alle.
- Chaidron, Preux, rue de Mons 69, 6560 Erquelines.
- Halleux, rue de la Station 14, 7040 Havré.
- Chaidron, Jules, rue de Mons 69, 6560 Erquelines.
- Charles, Henri, rue de Alle 8, 6848 Mouzaive.
- Willeme, Joseph, rue Grande 43, 6848 Chairière-Alle.
- Poncelet, Jacques, rue Devant-le-Bois 35, 6840 Carlsbourg.
- Denis, Léon, rue du Petit Monceau 9, 6848 Alle.
- Perot, Albert, rue de la Semois 2, 6848 Alle.
- Dixheures, Roger, rue Chour-de-Vaulx 14, 6848 Alle.
- Belvaux-Allard, Ovide, rue du Village, 6869 Vresse.
- Pierlot, R., Charreau 2, 5180 Godinne.
- Willeme, Joseph, rue Grande 43, 6848 Chairière-Alle.
- Wagner, René, rue de la Ringe 23, 6848 Alle.
- Dehaut, Guy, rue de la Montagne, 5670 Falisolle.
- Lesuisse, rue Opimont 9, 6848 Alle.
- Chaidron, Ovide, rue du Palys 39, 6849 Rochehaut.
- Maque, M. et Chaidron, L.

2. Commune de Baronville

- de Beuckeler, S.A., 2150 Oostwalle.
- Vermer, Maurice, rue de Dinant 19, 5570 Beauraing.
- Bouchat, A., Baronville.
- Giot, Emilie, avenue de Jette 287, Ganshoren.
- Ghilain, rue de Dinant, 6670 Beauraing.

3. Commune de Beauraing

- AGED, c/o Develoose, Patrick, secrétaire, rue de la science 3, 1040 Bruxelles.
- G.B. - INNO-BM, avenue des Olympiades 20, 1140 Bruxelles.
- Lhoist, Borlon, allée du Nondeux 20A, 5570 Beauraing.
- Michiels, Pierre, comité national résid. W.E., Alex Schockaert 209, Sint-Pieters-Leeuw.
- Swalens, F., route de Dinant 94, 5570 Beauraing.
- Mme Michaux, rue Jules Destrée 88, 6050 Lodelinsart.
- Mme Challe, André, rue de la Distillerie 209, 6593 Macquenoise.

8. Reiland, Antoine, rue de Bouillon 52, 5570 Beauraing.
9. Tasiaux, Armand, rue Versaines, 3, 5570 Beauraing.
10. Degeimbre, Hubert, chemin des Versaines 6, 5570 Beauraing.
11. Colaux-Dumont, Georges, rue de l'Eglise 56, 5584 Javingue.
12. Vincent, Charles, rue de la Fontaine 5, 5570 Beauraing.

4. Commune de Bièvre

1. Alaine, Jules, rue de Bouillon 5, 5860 Bièvre.
2. M. Grandjean, administrateur des Ets Albert, 6860 Bièvre.
3. Michaux, Fernand, Diestscsteenweg 790, 3200 Kessel-Lo.
4. Jammotte-Dujeux, Achille, rue de Dinant 23, 6860 Bièvre.
5. Lequeux, René, rue des Wez 10, 6860 Bièvre.
6. Modave, Alexandre, rue de Bouillon 92, 6862 Monceau.

5. Commune de Bohan

1. Forces Armées belges, rue E. Thibaut 3, 5000 Namur.
2. Compagnies Immolux, rue Jourdan 148, 1060 Bruxelles.
3. Lequeux, Omer, rue Gridlet 8, Gedinne.
4. Sana, Jacques, rue Wouters, 5100 Jambes.
5. Wilmet, Camille, rue de Walcourt, 6433 Fairoul (Fraire).

6. Commune de Bourseigne-Neuve

1. Maury, Jean, rue du Village 3, 6892 Bourseigne-Neuve.
2. Léonard, Maurice, chaussée de Dinant 18, 5593 Baronville.
3. Hologne, Gustave, rue Grande 18, 6892 Bourseigne-Neuve.

7. Commune de Bourseigne-Vieille

1. M. Hennequin, P., rue Saint-Roch 13, 6400 Couvin.

8. Commune de Dion

1. Gérard, Jean, Fenet des Vaux 11, 5586 Dion.
2. Mairon, Armand, Bel Air 3, 5586 Dion.
3. Leclair, Jean, avenue G. de Longueville 10, 1150 Bruxelles.
4. Charlier-Rolot, Omer, rue des Maquisards 30, 5585 Winenne.
5. Charlier, Emile, rue de Givet 15, 5586 Dion.
6. Pochet, Arthur, Petit Caporal, 5586 Dion.
7. Charlier, Raymond, rue Bel Air, 5586 Dion.
7. Bourlon, épouse Jaspard et Consorts, rue de Forcée 92, 5587 Feschaux.
9. Idem.
10. Idem.
11. Idem.
12. Giot, Emilie, avenue de Jette 287, Ganshoren.
13. Cousin, Emile, rue de Givet 13, 5576 Dion.
14. Jacquemart, Délie, route de Beauraing 54, 5586 Dion.
15. Remy, Roger, rue de Beauraing 54, 5586 Dion.
16. Mme Warnant-Dethise, rue Saint-Eloi 115, 4370 Waremmes.

9. Commune de Felenne

1. Sauvage, Robert, rue Henri Lambert 8, 5582, Felenne.
2. Hennot, Emile, rue Fernand Wolf 29, 5582 Felenne.
3. Léonard, Maurice, chaussée de Dinant 18, 5593 Baronville.
4. Mont, Georges, rue E. Wolf 16, 5582 Felenne.
5. Tossens, André, Bd. Pierre Mayence, 6000 Charleroi.
6. Bastin, Pierre, rue Géhénot 1, 5582 Felenne.

10. Commune de Feschaux

1. Wauthier, Alfred, rue de Forcée 83, 5587 Feschaux.
2. Bourlon, Fernande, rue du Baty 116, 5587 Feschaux.
3. Louis, Léon, rue de Bouillon 142, 5587 Feschaux.

11. Commune de Finnevaux

1. Diskeuve, Willy, Ferme du Château 2, 5192 Finnevaux.

12. Commune de Focant

1. Barzen, Henri, rue Grande 83, 4572 Focant.
2. Sébaste, Pierre, rue de Dinant 49, 5570 Beauraing.
3. Svaelens-Sébaste, François, route de Dinant 94, 5570 Beauraing.

13. Commune de Troisfontaine

Néant.

14. Commune de Gedinne

1. Ets Henri Sadzot-Michaux, route de Bouillon 16, 6870 Gedinne.
2. Pringels, Pierre, rue de la Chavée 141, 5581 Vencimont.
3. Serckx, André, place Colonel Blondeel 2, 6870 Gedinne.
4. Charlier, Pierre, rue de Dinant, 5570 Beauraing.
5. Darche, Arsène, rue A. Marchal 15, 6870 Gedinne.
6. Lemaire, Alphonse, Allée des Fauvettes 9, 5101 Erpent.
7. Delechambre, Joseph, rue Wayez, 1420 Braise-l'Alleud.

15. Commune de Graide

1. Vangottom, Allée de la Villa Romaine 17, 1070 Bruxelles.
2. Mouzelard, René, 6854 Jehonville.

3. Serafini, rue de Vignée 10, 5570 Beauraing.
4. Léonet-Mouzelard, Elie, rue de la Station 12A, 6861 Graide.
5. Quinard, Bernard, rue des Combattants 5, 5781 Morimont.
6. Raoul, Bertrand, rue du Collège 3, 6830 Bouillon.
7. Eugène, Collard, rue du Progrès 8, 6861 Graide.
8. Pietlot, Auguste, 6856 Fays-les-Veneurs.
9. Mme Vve Aimé Michaux, 6870 Gedinne.
10. Pierre, Tissot, rue du Pont 5, 6861 Graide.
11. Chaveriat, Julès, rue de la Gare 98, 6720 Habay-la-Neuve.

16. Commune de Honnay

1. Neuvens, Robert, place Communale 5, 5003 Saint-Marc.
2. R.V.S. Cies d'Assurances, rue de la Loi 71, 1040 Bruxelles.

17. Commune de Houdemont

1. Pierre, 6861 Graide.
2. Dion, André, rue de Bièvre 63, Houdremont.
3. Dion, Marius Arnould, rue des Wez, 6860 Bièvre.
4. Tissot, Adelin, route de Frasnes 7, 7860 Lessines.
5. Liard, Doris, rue du Marais 64, 6500 Anderlues.
6. Devoir-Divoy, rue de Charleville 38, 6876 Houdremont.
7. Duterme, Denise, rue Amédée Lynen 8, 1030 Bruxelles.
8. Gilon, L., avenue Depaire 159, 1030 Bruxelles.
9. Duterme, Denise, rue Amédée Lynen 8, 1030 Bruxelles.
10. Barthélemy, Louis, rue de Charleville 12, 6876 Houdremont.
11. Collin, Roland, rue de Charleville 45, 6876 Houdremont.
12. Petit, Paul, rue de Beauraing 47B, 5574 Pondrôme.
13. Baijot, Jean, rue Grande 24, 6874 Louette-Saint-Denis.

18. Commune de Hour

1. Lardot, Marc, avenue de Louette 5, 5430 Rochefort.
2. Svaelens, F., route de Dinant 94, 5570 Beauraing.
3. Mme Vve Lejeune, rue de la Gare 2, 5563 Hour.
4. S.A. Brachot-Hermant-Waucquez, 5563 Hour.
5. Brasseur, Fernand, rue de Focant 2, 5563 Hour.

19. Commune de Houyet

1. Neukermans, Romain, Windmolenberg 12, Woluwe-Saint-Lambert.
2. Haquin, Paula, rue Henri Bles 102, 5000 Namur.
3. Charlier, André, rue Saint-Roch 26, 5560 Houyet.

20. Commune de Javingue

1. Marion-Charlier, A., Bel Air 3, 5586 Dion.
2. Baron Philippe de Bonhome, drève Saint-Lambert 28, 4040 Tilff.
3. Colaux-Dumont, Georges, rue de l'Eglise 56, 5584 Javingue.

21. Commune de Louette-Saint-Denis

1. Mme Joseph Baijot, rue du Four 58, 6874 Louette-Saint-Denis.
2. Mme Cordy, Arnould, rue de la Gare 43, 6874 Louette-Saint-Denis.
3. Compère, Godefroid Marcel, rue des Juifs 86, 6874 Louette-Saint-Denis.
4. Baijot, Marie, rue de Bellin 102, 6874 Louette-Saint-Denis.

22. Commune de Louette-Saint-Pierre

1. Van Quaethem, Emile, Ferme de Longchamps, Poste de Gedinne par 6876 Houdremont.
2. Massart, Robert, rue du Basson 39, 6001 Marcinelle.
3. Arnould, Omer, route de Charleville 53, Louette-Saint-Pierre.
4. Mme Vve Baijot, route de Charleville 52, Louette-Saint-Pierre.
5. Michaux, Auguste, 6875 Louette-Saint-Pierre.

23. Commune de Malvoisin

1. Pirson, Georges, rue le Parc 6, 5577 Vonèche.
2. Lambot-Deward, Marcel, rue de Vonèche 47, 6873 Malvoisin.
3. Mathus, Edouard, rue des Auches 40, 5577 Vonèche.

24. Commune de Martouzin-Neuville

1. Denis, Jean, rue de Saint-Hubert 19, 5430 Rochefort.
2. Van Ormelingen, Omer, Libération 39, 5198 Anhée-sur-Meuse.

25. Commune de Mesnil-Eglise

1. Ledouble, Emile, rue Albert Ier 100, 5640 Mettet.

26. Commune de Monceau

1. Noiret et Delogne, rue Grande 47, 6862 Monceau.
2. Leclipteux, Emile, rue de la Vallée 75, 6368 Velaine.
3. Maldague, Emile, rue de la Gendarmerie 39, 1381 Quenast.
4. Godfrin, Bellefontaine 8, 6862 Monceau.

27. Commune de Nafraiture

1. Robinet, Jean, rue de la Strée 6, 6862 Monceau.
2. Buret, rue du Coq 12, 5600 Tamines.

28. Commune de Naomé

- .. Istasse, Jean, rue de Bouillon 50, 6860 Bièvre.
- 1. Mme Vve Copinne, Fernand, rue de Graid 12, 6841 Naomé.
- 2. Alaine, Joseph, rue d'Opont 12, Naomé.
- 3. Mme Irma Nollevaux (+ 13 signatures de pétitionnaires), de Bouillon 5, 6841 Naomé.
- 4. Colin, Gabriel, rue Arthur Lefevre 40, 6600 Libramont.
- 5. Douny, Cécile, rue de Bièvre 2, 6841 Naomé.
- 7. Gérard, Pierre, 6363 Baillamont-Oizy.

29. Commune de Oizy

- 1. Oasis, Nature, rue de la Chapelle 20, 6863 Oizy.
- 2. Démoncin, Lucie, Six Plancs 11, 6863 Oizy.
- 3. Baijot, Maurice, rue Grande 30, 6863 Oizy.
- 4. Chéramy, Emile, rue Bricoult 60, 6070 Châtelaineau.
- 5. Smyers, Charles, rue de l'Application 22, 1160 Auderghem.
- 6. Barbieur, Groeningelaan 34, 1960 Sterrebeek.
- 7. Chéramy, Emile (+ 5 pétitionnaires), rue Bricoult 60, 6070 Châtelaineau.
- 8. Goutière, Roger, rue Lombard, A. 47, 6170 Souvret.
- 9. Henet, Jean, 6863 Oizy.
- 10. Blandin, André, rue du Village 88, 5800 Sauvenière.
- 11. De Buysscher, rue du Boulet 7, 1000 Bruxelles.
- 12. Sempels, Petrus, rue Théodore de Cuyper 297, 1200 Bruxelles.
- 13. Hendrick, Raymond, chemin des Forêts 26, 1610 Ruisbroek.
- 14. De Bel, Nestor, rue de Wellin 75, Ponderôme.
- 15. Gérard, Emile, 6863 Oizy.
- 16. De Buysscher, rue du Boulet 7, 1000 Bruxelles.
- 17. Doye, Louis, rue de Dinant 15, 6860 Bièvre.
- 18. Jaumotte, Maurice, rue de la Chapelle 8, 6863 Oizy.

30. Commune de Orchimont

- 1. Albert, Francis, route de Bouillon 59, 6870 Gedinne.
- 2. Petit, Jean, rue de Dinant 16, 5570 Beauraing.
- 3. Grandjean, Bertha, rue de Bièvre 15, 6877 Orchimont.
- 4. Roy, Claude, avenue de Vaudémont 14, 1420 Braine-l'Alleud.
- 5. Roy, Abel, 5877 Orchimont.
- 6. Nemery, Jean, rue de Bièvre 7, 6877 Orchimont.
- 7. Pierlot, Jules, rue du Centre 5, 6860 Bièvre.
- 8. Rolin, Marcel, rue de Bièvre 3, 6877 Orchimont.
- 9. Petit, Jean, rue de Dinant 16, 5570 Beauraing.
- 10. Roy (Pétition).
- 11. Petit, Léo, rue d'Angleterre 46, 6877 Orchimont.
- 12. Titeux, Jean, rue du Centre 13, 6860 Bièvre.
- 13. Robin, L., 6877 Orchimont.
- 14. De Wit, route de Vresse 88, 6877 Orchimont.
- 15. Titeux, Lucie, route de Bièvre, 6877 Orchimont.
- 16. Leduc, Emile, rue Saint-Martin 27, 6877 Orchimont.
- 17. Robin, Hubert, rue Saint-Martin 26, 6877 Orchimont.
- 18. Malpoix, Camille, place Brouez 6, 7301 Wasmuel.
- 19. Immolux S.A., rue Jourdan 148, 1060 Bruxelles.
- 20. Roy, Marie, rue du Château 56, 6877 Orchimont.

31. Commune de Patignies

- 1. Quinet, avenue de l'Émeraude 15, 1040 Bruxelles.
- 2. Demars, Maurice, rue de Gribelle 42, 6872 Patignies.
- 3. Henri Fontaine, rue de Gribelle 41, 6872 Patignies.

32. Commune de Ponderôme

- 1. Brasseur, Camille, route de Vonèche 151, 5574 Ponderôme.
- 2. Reiland, Antoine, rue de Bouillon 52, 6570 Beauraing.
- 3. Mme Waltregny-Theunissen, rue Puits en Stock 55, 4020 Liège.
- 4. Georges, Alphonse, rue des Martyrs 5, 5270 Seilles.
- 5. Ernould-Arbulot-Dachelet-Suray, Ponderôme.
- 6. Nemery, Eugène, boulevard Baron Huart 9, 5000 Namur.
- 7. Moïny, Raymond, Les Auches 42, 5577 Vonèche.
- 3. Algrasati, V., Grand-Route 30, Vonèche.

33. Commune de Rienne

- 1. Masson, Raoul, rue Emile Montreuil 14, 6890 Rienne.
- 2. Demars, R., rue de Vencimont 28, 6890 Rienne.
- 3. Danloy, Jean, rue Lepropre 4, 6890 Rienne.
- 4. Parent, Arthur, rue Demaes 2, 6890 Rienne.
- 5. Pisvin, rue des Combattants 15, bte 2, 4050 Esneux.
- 3. Robert Marchal, rue Léon François 8A, 5780 Bois-de-Villers.

34. Commune de Sart-Custinne

- 1. Plapied, Roger, rue de Dinant 10, 6870 Gedinne.
- 2. E. Lemaire, Hostellerie Moulin de Baron, 6871 Sart-Custinne.
- 3. Vandeplass, M., place Colignon 10, 1030 Bruxelles.
- 4. Tissot, Adelin, route de Frasnès 7, 7860 Lessines.

35. Commune de Vencimont

- 1. Swaelens, P., route de Dinant 94, 5570 Beauraing.
- 2. Barbier, Aimé, rue Grande 71, 5581 Vencimont.
- 3. Thiry, Albert, rue Gilbert Lepropre 22, 6890 Rienne.
- 4. Matagne, Albert, rue Vieille 19, 5593 Baronville et Matthu, Edouard, rue des Auches, 5577 Vonèche.
- 5. Gustin, Annie, rue de Dinant 49, 5570 Beauraing.
- 6. Naisse, Roger, rue de Philippeville 21, 5544 Heer-Agimont.
- 7. Besonhe, F., chaussée de Gilly 10, 6040 Jumet.
- 8. Suray-Besonhe, rue de la Lorraine, 5581 Vencimont.
- 9. Demars, Michel, rue de Vencimont 28, 6890 Rienne.
- 10. Léonard, Marcel, rue Grande, 5581 Vencimont.
- 11. Léonard, Maurice, chaussée de Dinant 18, 5593 Baronville.

36. Commune de Vonèche

- 1. Arbulot, René, rue de Wancennes 82a, 5577 Vonèche.
- 2. Léonard, Maurice, chaussée de Dinant 18, 5593 Baronville.

37. Commune de Vresse

- 1. Grandjean, Monceau-en-Ardenne.
- 2. Desmet, Georges, rue de la Station 215, 6071 Châtelet.
- 3. Claudot, chaussée de Watermael 21, 1160 Bruxelles.
- 4. Tissot, Adelin, route de Frasnès 7, 7860 Lessines.
- 5. Husson-Claudot, drève des Alliés 68, 6530 Thuin.
- 6. Bouzin-Mathieu, Ernest, rue du Village 6869 Vresse.
- 7. Smekens, Guy, avenue de Tervueren 436, 1150 Bruxelles.
- 8. Belvaux, Ovide, rue du Village, 6869 Vresse.
- 9. Savatte, Maurice, 6869 Vresse.
- 10. Paulus, Arnold, rue Lion 8, Dinant.
- 11. Belvaux, Remi, chemin du Bois des Paresseux 14, 6700 Arlon.
- 12. Maziers, Marie-Thérèse, rue de la Jonction 1, 6850 Paliseul.

38. Commune de Wancennes

- 1. Pontthière, Paul, rue Grande 17, 5583 Wancennes.
- 2. Solbreux, Richard, rue de la Vignée 2A, 5570 Beauraing.
- 3. Lequeux, rue des Wez 10, 6860 Bièvre.
- 4. Léonard, Maurice, chaussée de Dinant 18, 5593 Baronville.
- 5. Huwart, Georges, avenue du Roi Albert 23, 1340 Ottignies.
- 6. Mme Michaux, rue Jules Desfrée 88, 6050 Lodelinsart.

39. Commune de Wiesme

- 1. Hainaut, J.P., rue du Village 46b, 5571 Wiesme.
- 2. Remy, Felix, rue des Hauchix 71, Couillet.
- 3. Remy, Joseph, rue du Village 45, 5571 Wiesme.
- 4. Martin, Louis, 5571 Wiesme.
- 5. Roensens, Marcel, rue du Froment 17, 1070 Bruxelles.
- 6. Charlier, René, Hameau de Maisoncelles 4, 5571 Wiesmes.
- 7. Dout, Paul, avenue du Champeau 5, 5000 Namur.

40. Commune de Willerzie

- 1. Speth, Frédéric, Stoopstraat 1, 2000 Antwerpen.

41. Commune de Winenne

- 1. Stradiot, Alice, Grand-Rue 53, Lavaux-Sainte-Anne.
- 2. Guchez, Henri, rue Sainte-Louise 80, 7320 Hornu.
- 3. Thomée, Emile, rue César Franck 19, 1050 Bruxelles.
- 4. Frankinet, Edouard, rue Daoust 58, 5500 Dinant.
- 5. Naert, Abel, route de Beauraing 23, 5585 Winenne.
- 6. Cousin, Emile, rue de Juvet 13, 5586 Dion.
- 7. Laforêt, Paul, rue des Maquisards 23, 5585 Winenne.
- 8. Naert, Abel, route de Beauraing 23, 5585 Winenne.
- 9. Dinneur, G., rue des Ecoles 12, 5585 Winenne.
- b) au niveau du secteur :
 - 1. Forces Armées Belge, rue E. Thibaut 3, 5000 Namur.
 - 2. Ministère de l'Agriculture, avenue de la Toison d'Or 17A, 1060 Bruxelles.
 - 3. Unions Professionnelles Agricoles, rue Antoine Dansaert 94-96, 1000 Bruxelles.
 - 4. Groupe Espace et Urbanisme, avenue J.J. Gossiaux 10, 1160 Bruxelles.
 - 5. P. Lejeune, rue de l'Eglise 8, 6875 Louette-Sainte-Pierre.
 - 6. Groupe Européen de l'Ardenne et de l'Eifel, rue Léonard de Vinci 38, 1040 Bruxelles.
 - 7. Alliance Agricole Belge, rue de Dinant 41, 5570 Beauraing.
 - 8. Baron D. Ryelandt, 6877 Orchimont.
 - 9. Marcel J.B. Guillaume, avenue Nouvelle 131, 1040 Bruxelles.
 - 10. Société Royale Forestière, Galerie du Centre, 1000 Bruxelles.
 - 11. Association des Naturalistes de la Houille, de la Hulle et de la Croix-Siaille, rue Gudlet 58, 6870 Gedinne.

12. Ardenne et Gaume, square Marguerite 1, 1040 Bruxelles.
13. M.O.C., rue du Commerce 95, 5300 Ciney.
14. Commission des Monuments et Sites.
15. A.V.E.S., rue Saint-Roch 26, 5560 Houyet.
16. S.I.A.E.E., Bureau Economique de la Province de Namur, Place Ryckmans, 5000 Namur.
17. Administration des Mines, rue du Collège 16, 5000 Namur.
18. Société Royale Belge d'Entomologie, rue Vautier 31, 1040 Bruxelles.
19. Inter-Environnement Wallonie, rue d'Arlon 25, 1040 Bruxelles.
20. Ministère des Travaux Publics, Administration des Routes, avenue Gouverneur Bovesse, 5100 Jambes.

Vu les avis rendus par la Commission provinciale sur le projet, de plan de secteur de Beauraing-Gedinne les 1, 7, 10, 14, 17 et 21 juin 1977.

Etant donné qu'ils s'agit de veiller au respect des principes généraux d'aménagement du territoire qui visent à :

- arrêter la dispersion de l'habitat;
- protéger les espaces ruraux nécessaires à la viabilité et à la rentabilité de l'agriculture;
- prévoir les zonings industriels nécessaires à l'expansion économique;
- maintenir le caractère et la beauté de certains paysages, tout en permettant de répondre aux besoins de la seconde résidence, du tourisme et de l'industrie;
- coordonner les diverses décisions relatives à l'affectation du sol en tentant d'éviter les conflits;
- conserver les espaces boisés.

Vu les dossiers transmis à la C.R.A.T. par :

- le Ministre de l'Agriculture;
- la Commission Royale des Monuments et Sites;
- le Service National des Fouilles.

Vu l'inventaire des zones naturelles et sites remarquables de Wallonie établis pour le compte du Ministre des Affaires wallonnes, de l'Aménagement du Territoire et du Logement.

Emet les remarques préalables et considérations générales suivantes :

Remarques préalables :

Regrette que le projet de plan de secteur de Beauraing-Gedinne comporte certaines lacunes qui lui enlèvent une partie de sa valeur telle que l'absence de délimitation de la zone agricole.

Souhaite qu'en cas de besoins impératifs d'intérêt général, le plan de secteur puisse faire l'objet d'une révision partielle selon une procédure simplifiée par rapport à celle prévue actuellement par la loi organique de l'Aménagement du Territoire et de l'Urbanisme.

Insiste pour que, dans l'établissement des plans généraux et particuliers d'aménagement, le plan de secteur soit considéré comme un guide et non comme un plan rigide.

Estime que le plan de secteur étant un plan qui régit l'utilisation du sol, il est indispensable que dans l'optique d'une politique spatiale active, le législateur fournisse les instruments nécessaires pour permettre la réalisation effective des destinations prévues.

Regrette qu'aucune option permettant de mener une politique foncière efficace n'ait été prise avant de procéder à la publication des projets de plans de secteur.

Insiste pour qu'à brève échéance, des mesures soient prises en vue de stabiliser les prix des terrains.

Demande que les règles découlant de l'application du plan de secteur soient mieux connues du public.

Souhaite que les fermes situées en périphérie des zones d'habitat et d'habitat à caractère rural soient soustraites de ces zones.

Considérations générales :

Zone d'habitat

Les statistiques récentes montrent une accentuation du dépeuplement du secteur, dû au fait que les activités économiques du secteur ne suffisent pas à la main-d'oeuvre y résidant.

La Commission régionale constate que les superficies réservées à l'habitat couvrent largement les besoins du secteur et dans certains cas sont excessives.

Aussi, la Commission a estimé devoir donner droit à certaines requêtes visant à réduire les zones d'habitat et d'extension d'habitat prévues au projet de plan de secteur.

La plupart des zones d'habitat ont été inscrites en zone d'habitat à caractère rural afin de protéger l'activité agricole et traduire le souhait de conserver un type d'habitat rural qui respecte le caractère de la région.

Les zones de loisirs

Le tourisme constitue l'un des atouts majeurs dans le développement de la région qui est parcourue par trois affluents de la Meuse : la Lesse, la Houille et la Semois. Il convient de rejeter comme irréalistes et non fondées les contestations systématiques du développement touristique qui est l'atout de développement le plus mobilisable, sans l'organisation duquel les implantations se poursuivent dans une anarchie destructrice d'un cadre de vie en général encore bien conservé.

La Semois est le cours d'eau le plus important du secteur. Il s'allonge sur 25 kilomètres entre Alle et Bohan dans une vallée encaissée et boisée.

Le phénomène des loisirs n'a pas été ignoré. Une réserve aménageant des possibilités de création d'unités nouvelles a été prévue également.

Il semble donc que cette vocation du secteur pourra être satisfaite.

Compte tenu des dispositions encore récentes, tant en matière de camping-caravaning que de parc résidentiels de week-end et de celles qui découlent des dispositions du projet de plan de secteur, il semble que la protection de la nature sera mieux assurée.

Les errements constatés en certains points de la vallée de la Semois, notamment, et dénoncés par les divers organismes ou groupements doivent faire l'objet d'opération de rénovation.

Les zones d'extraction

Pour ce qui concerne les demandes d'extensions des zones d'extraction prévues au projet de plan de secteur et les exploitations existantes, la C.R.A.T. a décidé de reprendre les indications fournies par l'Administration des Mines dans la mesure où elles concernent des exploitations encore en activité ayant fait l'objet d'un permis d'exploiter et pour autant qu'elles ne mettent pas en péril d'autres affectations du sol.

La Commission estime qu'il faudrait examiner le problème posé par les carrières dans son ensemble. Il conviendrait de faire une estimation des besoins, de dresser une carte des gisements avec leurs caractéristiques (épaisseur, profondeur, qualité) et ensuite de délimiter les zones d'extraction nécessaires compte tenu également d'autres aspects du bon aménagement tels que la protection de l'environnement et des terres agricoles.

A ce problème, s'ajoute celui de la réhabilitation des sites. La Commission estime indispensable de concilier les impératifs de l'activité économique avec ceux de la protection de l'environnement et dans ce but, considère qu'il est indispensable d'imposer la restauration des sites après exploitation conformément aux dispositions de la loi du 27 juin 1978 relative à la rénovation des sites wallons d'activité économique désaffectés.

Les zones industrielles

Depuis de nombreuses années, les autorités régionales responsables s'efforcent de remédier à la profonde sous industrialisation de la région en favorisant la modernisation des structures et infrastructures industrielles existantes.

Comparée à celle du pays, la structure économique du secteur témoigne d'un caractère agricole forestier et touristique prononcé d'une moindre activité industrielle, d'un certain gonflement du commerce et de service.

La Commission régionale propose que l'aspiration à un minimum d'industries dans le secteur soit concrétisée par l'affectation en zones artisanales ou zones de petites et moyennes entreprises des établissements existants.

La zone rurale

La C.R.A.T. regrette que la zone agricole ne soit pas délimitée dans le projet de plan de secteur, considère qu'il s'agit d'une grave lacune et demande de l'inscrire au plan définitif.

indication de l'intérêt paysager de certaines zones rurales doit maintenue de manière à contribuer à la protection et à la ration des paysages, que ce soit en zone rurale, agricole ou stière. Dans ces zones sont autorisés les actes et travaux concordant à la situation donnée par la teinte de fond pour autant qu'ils ne mettent pas en péril la valeur esthétique du paysage; en particulier dans ces zones peuvent être accomplis les travaux normaux d'entretien d'aménagement et d'exploitation et le libre choix des modes de culture ou des essences forestières à maintenir ou à produire est à préserver.

Les zones d'espaces verts

La Commission souhaite qu'un effort soit fait pour favoriser la verdure d'espaces verts au public.

Elle estime que les zones d'espaces verts couvrant des terres agricoles en région agricole doivent faire l'objet d'une sélection rigoureuse afin de ne pas dévaloriser leur statut. Cette sélection sera en tenant compte de l'inventaire des sites remarquables d'intérêt biologique.

Elle marque son accord pour inscrire dans des cas spécifiques, les terres exploitées en zone d'espaces verts mais estime dans ce cas qu'il est nécessaire d'assouplir les prescriptions relatives à la zone, afin de ne pas entraver l'activité agricole. Il serait souhaitable de permettre la construction des bâtiments agricoles sur autant qu'ils ne mettent pas en péril la destination de la zone.

Les zones de captage

La Commission demande que des prescriptions précises protègent les zones de captage. Elle insiste sur l'urgence de l'application des mesures prises dans le cadre de la législation existante en matière de protection des eaux souterraines et du rejet des produits usés.

Infrastructures

Le nouveau tracé du contournement de Beauraing par les routes 511 et 46 a été reporté au plan de secteur.

La Commission régionale estime qu'il y a lieu d'étudier et de prévoir un contournement de Bièvre par la R.N. 47. Les constructions récentes excluent toutefois un contournement proche de la localité.

Modification à caractère général

La zone agricole et les zones d'habitat à caractère rural sont indiquées au plan de secteur conformément aux propositions présentées par le Ministère de l'Agriculture et pour autant que ces zones n'entrent pas en conflits avec d'autres affectations du sol indiquées en Commission.

Les servitudes aériennes prescrites soit par le Ministère de la Défense nationale, soit par le Ministère des Communications, soit par la Commission royale des Monuments et des Sites sont indiquées au plan.

Formis le cas où il existe un arrêté royal déterminant une zone de captage, les zones de captage sont supprimées. Seuls sont indiqués au plan, les points de captage en attendant qu'une délimitation des zones de protection des points de captage ait été effectuée sur base scientifique.

Les sites archéologiques qu'il convient de protéger définitivement sont inscrits au plan de secteur.

Les lotissements autorisés non périmés, situés en dehors des zones d'habitat prévues au projet de plan de secteur seront classés en zone d'habitat (zone d'habitat, d'habitat rural ou de parc résidentiel).

Les zones d'habitat linéaires à front de voiries sont portées sur le plan de secteur à une profondeur de 50 mètres en bordure de ces voiries.

Les zones d'habitat non équipées et qui n'ont pas fait l'objet d'un permis de lotir ou de plan particulier d'aménagement sont classées en zone d'extension d'habitat lorsqu'elles ont une superficie de 3 ha et plus.

Les terrains destinés à l'industrie au projet de plan de secteur, qui ne sont pas occupés et ne sont pas consacrés par un arrêté royal les affectant à l'industrie en application de la loi organique sur l'Aménagement du Territoire et de l'Urbanisme ou de la loi du 30 décembre 1970 sur l'expansion économique, sont convertis en zones d'extension de l'industrie.

Sont inscrits en zone d'équipements communautaires et de services publics, les équipements existants et les projets admis par l'Administration de l'Urbanisme et de l'Aménagement du Territoire, lorsqu'ils occupent une surface suffisante.

Recommandations à caractère général

La Commission recommande que les inventaires des sites remarquables d'intérêt biologique et des sites souterrains, soient obligatoirement pris en considération lors de l'étude de tous les projets soumis à l'approbation ou à l'avis de l'Administration de l'Urbanisme et de l'Aménagement du Territoire.

La Commission recommande que soit concrétisée à bref délai une politique de récupération ou de destruction des immondices. Dans l'entre-temps, elle demande une intensification des mesures de contrôle contre les dépôts sauvages.

Liste des communes

Secteur de Beauraing-Gedinne

P.S.9.6. (n° 39).

- | | |
|--------------------------|-------------------------------|
| 1. Alle. | 22. Louette-Saint-Pierre. |
| 2. Baronville. | 23. Malvoisin. |
| 3. Beauraing. | 24. Martouzin-Neuville. |
| 4. Bièvre. | 25. Mesnil-Eglise. |
| 5. Bohan. | 26. Monceau-en-Ardenne. |
| 6. Bourseigne-Neuve. | 27. Nafrature. |
| 7. Bourseigne-Vieille. | 28. Naomé. |
| 8. Dion. | 29. Oizy. |
| 9. Felenne. | 30. Orchimont. |
| 10. Feschaux. | 31. Patignies. |
| 11. Finnevaux. | 32. Pondrôme. |
| 12. Focant. | 33. Rienne. |
| 13. Froidfontaine. | 34. Sart-Cusinne. |
| 14. Gedinne. | 35. Vencimont. |
| 15. Graide. | 36. Vonêche. |
| 16. Honnay. | 37. Vresse (La forêt-Membre). |
| 17. Houdremont. | 38. Wancennes. |
| 18. Hour. | 39. Wiesme. |
| 19. Houyet. | 40. Willerzie. |
| 20. Javingue. | 41. Winenne. |
| 21. Louette-Saint-Denis. | |

Propose d'apporter les modifications suivantes au projet de plan de secteur de Beauraing-Gedinne.

Commune de Alle-sur-Semois

Carte 63/8.

Au sud-est de Alle, la zone d'habitat est étendue à l'est de la rue de l'Opimont, de façon à reprendre des habitations existantes.

La zone d'extension d'habitat prévue au sud de la route nationale est supprimée à l'exception d'une bande de 50 mètres en bordure de la route, face à la zone d'extension d'habitat inscrite au nord de cette route.

La partie maintenue à front de voirie est convertie en zone d'habitat rural.

La zone d'extension d'habitat prévue au nord de la route nationale est réduite de 50 mètres de profondeur en bordure des voiries qui la limitent pour ce qui est effectivement construit. Ce qui est maintenu est converti en zone d'habitat rural. La partie boisée non occupée couvrant le haut de la colline est reclassée en zone forestière.

Compte tenu de la situation existante, une zone d'habitat à caractère rural est inscrite au sud du Bois de Naglemont, face au village.

La zone de loisirs prévue le long de la rive sud de la Semois est réduite.

La zone d'extension d'habitat prévue à l'ouest de Mouzaive est transformée en zone d'habitat pour la partie sud, située au sud de la voirie menant au bois. La partie nord est supprimée, à l'exclusion d'une bande de 50 mètres à front de la voirie qui la limite au nord. Les côtés nord des voiries ne sont pas inscrits pour maintenir les vues sur la vallée de la Semois.

A Chairière, la zone d'habitat linéaire inscrite parallèlement à la Semois est réduite de façon à mieux respecter la situation existante. Par contre, la petite zone rurale comprise entre ce chemin et la zone forestière située au sud et bordant la Semois est classée en zone d'habitat compte tenu de l'existence d'habitations.

Au sud de Chairière, la C.R.A.T. décide de reprendre en zone d'extension de loisirs une sapinière bordant la Semois. Le terrain

se trouve dans le prolongement d'un camping existant. Une zone forestière de 50 mètres de largeur est maintenue pour faire écran entre la zone agricole existante et cette zone de développement touristique.

A l'ouest de Chairière, la zone d'extension d'habitat est supprimée.

La partie nord de la zone d'extension d'habitat prévue à l'est de Chairière est également supprimée. Une zone d'habitat est inscrite de part et d'autre du chemin qui mène au bois pour correspondre à la situation existante.

Commune de Alle-sur-Semois

Carte 64/5.

La zone d'habitat est inscrite de façon à reprendre la situation existante.

La zone d'habitat prévue au projet de plan de secteur est réduite à proximité de la rivière de manière à maintenir une zone agricole et d'espace vert (Site archéologique).

Une zone d'habitat est inscrite au sud de la zone d'habitat figurant au projet de plan de secteur. Elle est limitée au chemin parallèle à la rivière.

L'espace libre maintenu le long de la Semois est classé en zone d'espace vert.

Commune de Baronville

Carte 58/4.

Vu l'intérêt agricole, une partie de la zone d'habitat est, à la demande de la commune, transformée en zone d'habitat à caractère rural.

La zone d'extension d'habitat est prolongée vers le nord, en bordure du chemin menant à Maisoncelle, elle englobe une parcelle qui est abandonnée après extraction de la couche superficielle de terre à briques et le terrain situé face à cette parcelle.

A la demande du Ministère de l'Agriculture, il est décidé de supprimer la zone d'habitat linéaire prévue au projet de plan de secteur, au lieu-dit « Le Maréchal », d'un seul côté de la voirie.

Commune de Beauraing

Carte 58/4.

Une zone d'habitat est inscrite au nord du chemin n° 11, dit rue de Luxembourg. Le côté sud de ce chemin était repris en zone d'habitat au projet de plan de secteur, le côté nord était inscrit en zone boisée alors qu'il s'agit d'une surface calcaireuse sans même une couche de terre arable.

A la demande de la commune, la zone d'extension d'habitat du chemin des Loirs est prolongée vers l'ouest pour englober des terrains communaux.

A la demande de la commune, la C.R.A.T. décide d'inscrire en zone d'équipement communautaire des terrains situés dans la zone d'extension d'habitat ouest afin de compléter l'équipement sportif de la commune.

Le Comité de remembrement souhaite la modification du tracé du projet de contournement routier en le reportant vers le nord, au-delà du bois de la Famenne, en bordure du bois de la Jonquière et en l'allongeant de manière à rejoindre la route existante à l'est de Focant. Le dernier tracé transmis par l'Administration des Routes reprend en gros cette proposition.

La Commission régionale n'est pas favorable à ce projet. Beauraing ne connaît guère de problèmes de circulation dans le sens est-ouest.

L'axe important est l'axe nord-sud. La C.R.A.T. souhaite que l'Administration des Routes réexamine son projet en le réduisant à une échelle plus conforme aux besoins, en cernant de plus près l'agglomération.

Commune de Beauraing

Carte 58/3.

A la demande de la commune, la zone d'habitat à caractère rural de Sévry est prolongée vers l'est de part et d'autre du chemin partant du centre de Sévry jusqu'à son carrefour avec le chemin des Versaines.

Commune de Bièvre

Carte 64/1.

Au Sud de Bièvre, une zone d'habitat d'une profondeur de 50 mètres est inscrite, de part et d'autre de la route de Bouillon à Dinant.

Cette voirie est équipée en eau et électricité.

L'entreprise de matériel agricole « Albert » est reprise en zone industrielle.

Les zones d'extension d'habitat sont supprimées à la demande de la commune. Les terrains concernés retournent en zone agricole.

A l'est du chemin de fer, une zone d'habitat est inscrite à la demande de la commune pour reprendre des situations existantes. La voirie est entièrement équipée.

Les zones d'habitat sont transformées en zone d'habitat caractère rural.

Commune de Bohan

Carte 63/8.

Au hameau de Hérisart, la zone d'habitat est étendue et approfondie le long de la route d'Hérisart à Bohan.

La zone rurale à rénover située dans le « Jambon » est convertie en zone agricole à rénover.

La zone de loisirs existante est maintenue sous réserve de prévoir une zone d'espace vert de 20 mètres de large en bordure de la Semois.

La zone d'extension d'habitat prévue au projet de plan de secteur est supprimée. Seule une extension de ± 200 mètres de la zone d'habitat est admise vers le nord, à partir du village et d'un côté de la voirie parallèle à la Semois pour tenir compte de habitations existantes.

Aux lieux-dits « Hérisson » et « Hérisart », la zone d'habitat prévue entre les deux hameaux est supprimée pour maintenir une césure entre les deux noyaux.

Au sud de Hérisart, la quasi totalité de la zone d'habitat prévue du côté ouest de la voirie est supprimée; terrains non occupés, en contrebas de la route, pour lesquels la vocation résidentielle prévue au projet de plan de secteur n'est pas justifiée.

La petite zone forestière figurant au projet de plan de secteur à l'est de Hérisart ainsi que la zone rurale inscrite au nord du village de Bohan, au lieu-dit « Le Gerray » sont intégrés à la zone naturelle voisine: terrains communaux faisant l'objet de la même convention entre la commune et l'association « Ardennais et Gaume ».

Commune de Bourseigne-Neuve

Carte 58/7.

La zone d'habitat est transformée en zone d'habitat à caractère rural.

La zone d'habitat à caractère rural est étendue le long de la route de Vencimont. La voirie est équipée et les terrains conviennent pour l'habitat.

A l'ouest de Bourseigne-Neuve, la zone d'habitat est étendue pour englober une parcelle contiguë à la zone d'habitat initialement prévue au projet de plan de secteur.

La zone d'extension d'habitat prévue à l'ouest de Bourseigne-Neuve est supprimée.

La C.R.A.T. décide d'inscrire le fond de la vallée de la Houille en zone d'espace vert selon l'inventaire des sites d'intérêt scientifique de Wallonie.

Commune de Bourseigne-Vieille

Carte 58/7.

Au centre de la commune la zone d'habitat est transformée en zone d'habitat à caractère rural d'intérêt culturel, historique et esthétique. Le solde de la zone d'habitat est transformé en zone d'habitat rural.

Les zones d'extension d'habitat sont supprimées vu l'intérêt agricole.

Commune de Bourseigne-Vieille

Carte 58/8.

La zone d'extension de loisir est supprimée. Les zones d'habitat sont transformées en zone d'habitat caractère rural.

Commune de Dion

Carte 58/3.

Au lieu-dit « Fond des Vaux », une zone d'habitat à caractère rural est inscrite pour reprendre des bâtiments existants.

Au lieu-dit « Aux Plaquettes et Coret », la zone d'habitat à caractère rural est légèrement étendue de part et d'autre de la voirie.

Commune de Dion

Carte 58/4.

La zone d'habitat à caractère rural est prolongée vers le nord, puis la commune de Winenne en direction du lieu-dit « Risquons it ».

Au lieu-dit « Le Champiat », une zone de parc résidentiel est créée en bordure d'une voirie équipée. Elle est limitée à la partie ouest de l'ancienne carrière.

Au lieu-dit « Nichet », une parcelle située à front de rue, bordée par les zones à bâtir, est reprise en zone d'habitat.

Au lieu-dit « Pente au-delà des Bois », la zone d'habitat est étendue pour englober une parcelle contiguë à ladite zone et à la route provinciale.

Au lieu-dit « Boukan », la zone d'habitat à caractère rural est étendue en bordure d'une voirie nouvellement équipée.

Au sud du lieu-dit « Nichet », la zone d'habitat à caractère rural est légèrement étendue de part et d'autre de la voirie existante.

Le long de la route n° 46, Beauraing-Givet, une zone d'habitat à caractère rural est inscrite pour reprendre un hameau existant.

Les zones d'habitat prévues au projet de plan de secteur dans les bras du Nichet et au lieu-dit « Le Champiat » résultent de lotissements autorisés. La C.R.A.T. décide, pour protéger les espaces réservés de s'en tenir à la situation juridique acquise.

La C.R.A.T. décide d'inscrire en zones naturelles les zones reprises dans l'inventaire des sites d'intérêt scientifique de Wallonie. Les zones d'habitat s'étendant dans le bois Nichet sont réduites à des lotissements existants.

La zone d'habitat rural de Dion-le-Val est réduite à l'ouest de manière à maintenir deux fermes en zone agricole.

Commune de Felenne

Carte 58/7.

L'entièreté de la zone d'habitat de Felenne est transformée en zone d'habitat à caractère rural.

La zone d'extension de loisirs prévue au projet de plan de secteur est supprimée. Les terrains concernés retournent en zone agricole selon leur affectation de fait. Le développement d'une zone de loisirs à cet endroit ne se justifie pas.

La zone d'extension d'habitat prévue au projet de plan de secteur est en grande partie supprimée. Seule est maintenue la partie ouest de ladite zone.

Compte tenu de la situation existante, la zone d'habitat est légèrement étendue vers l'est de part et d'autre de la route de Winenne.

Commune de Feschaux

Carte 58/4.

Les zones d'habitat sont transformées en zone d'habitat à caractère rural.

A la demande de la commune, la zone d'habitat à caractère rural est étendue au sud-est de l'agglomération est étendue de part et d'autre du chemin de grande communication n° 276.

A la demande du Ministère de l'Agriculture, la C.R.A.T. décide de supprimer la zone d'extension prévue au projet de plan de secteur, au sud du village.

La C.R.A.T. décide aussi de supprimer la zone d'extension d'habitat prévue au nord du village, à l'exception de la partie qui ouvre un lotissement autorisé, et qui est convertie en zone d'habitat rural.

La C.R.A.T. décide de réduire la zone d'extension de loisirs prévue au projet de plan de secteur en se limitant au nord du village existant.

Les zones d'habitat rural et d'habitat prévues au sud du village sont réduites de manière à se limiter à 50 mètres de profondeur devant des voiries principales. La zone d'habitat est aussi quelque peu réduite à son extrémité sud.

Commune de Finnevaux

Carte 58/4.

Au nord-est de la commune, la zone d'habitat à caractère rural est réduite pour protéger une exploitation agricole existante. Les terrains concernés retournent à la zone agricole.

La zone d'extension de loisirs prévue au projet de plan de secteur au sud de la commune est supprimée. Un permis de lotir en zone résidentielle de week-end a été délivré en 1975. En conséquence la zone est à convertir en zone de récréation et de séjour.

Étant donné qu'un permis de lotir a été délivré dans la zone d'extension d'habitat prévue au sud-ouest de Finnevaux, les terrains concernés sont inscrits en zone d'habitat à caractère rural.

Commune de Focant

Carte 59/1.

Les zones d'habitat sont transformées en zone d'habitat à caractère rural.

Commune de Froidfontaine

Carte 59/5.

Le périmètre de la zone d'habitat rural est à rectifier de façon à suivre à 50 mètres de profondeur les voiries existantes.

La zone d'extension d'habitat prévue à l'ouest de Froidfontaine est supprimée vu l'intérêt agricole.

Commune de Gedinne

Carte 63/4.

A Gedinne-Station, les bâtiments et terrains occupés par les établissements Sadzot-Michaux sont repris en zone industrielle.

Une zone d'habitat est inscrite au nord de la route menant à Gedinne-Station pour reprendre un lotissement existant. (Lieu-dit « Culot Mayard »).

A la demande de la commune, la zone d'habitat à caractère rural est étendue sur une profondeur de 50 mètres de part et d'autre de l'ancien chemin de Rienne, sur une distance de 250 mètres.

A la demande de la commune et compte tenu de l'importance exagérée des travaux qui devraient s'effectuer, le projet de contournement de Gedinne n'est plus reporté au plan. La limite de la zone d'habitat prévue au nord de la commune est modifiée en conséquence.

La C.R.A.T. décide de supprimer la zone d'extension d'habitat prévue au sud de la commune vu sa mauvaise situation et sa mauvaise orientation.

A la demande du Ministère de l'Agriculture une grande partie de la zone d'extension d'habitat, inscrite au nord de la localité, est supprimée et retourne en zone agricole. Seule la partie la plus proche du centre est maintenue.

La zone d'habitat linéaire contiguë à la zone d'extension d'habitat au nord est également supprimée.

En compensation et en raison de la suppression du projet de contournement routier, la Commission régionale d'avis décide d'inscrire en zone d'extension d'habitat les terrains situés au sud-ouest du centre, entre l'agglomération, deux zones forestières et une petite zone de loisirs et de séjour.

Suite à la suppression du projet de contournement routier, la zone d'habitat est modifiée au nord-ouest de l'agglomération.

La zone d'extension d'habitat prévue au sud de Gedinne est supprimée.

Les terrains situés à front de rue face à la zone d'habitat sont repris en zone d'habitat en fonction du principe d'équité.

Commune de Graide

Carte 64/1.

Les zones d'habitat de Graide sont transformées en zones d'habitat à caractère rural.

La zone d'habitat à caractère rural est étendue vers le nord-est en prolongement de la zone d'habitat à caractère rural existante.

Au sud de Graide, la zone d'habitat prévue en bordure de l'ancien chemin vicinal est supprimée.

Au sud-est de Graide, la zone d'extension d'habitat prévue est supprimée. Les terrains concernés sont reclassés en zone forestière et pour une petite partie en zone de loisirs.

Au sud du chemin de fer, au lieu-dit « Les Misères », la zone d'habitat rural est étendue sur 50 mètres de profondeur face au bois et ce, jusqu'à la dernière habitation.

La zone d'extension de loisirs prévue dans la vallée est réclassée en zone d'espace vert à l'exception de l'extrémité nord qui est inscrite en zone agricole. La zone de loisirs prévue au projet de plan de secteur est maintenue étant donné qu'elle est en grande partie occupée.

La zone industrielle est réduite, elle est limitée aux terrains situés au sud de l'assiette du chemin de fer vicinal.

La zone maintenue est convertie en zone d'extension d'artisanat compte tenu de son intérêt local.

La zone d'extension d'habitat prévue à l'ouest de Graide est supprimée vu l'intérêt agricole.

Commune de Honnay

Carte 59/1.

A la demande de la commune une zone d'extension de loisirs est prévue dans une zone déjà partiellement équipée.

La zone n'est pas visible de l'extérieur. Elle est prévue à l'emplacement d'une jeune sapinière et n'empiète nullement sur les bois de feuillus. Il existe déjà en cet endroit un étang, un barbecue et une voirie d'accès macadamisée.

Commune de Honnay

Carte 59/5.

La zone d'extension d'habitat prévue au sud de Honnay est supprimée. De nombreux terrains sont disponibles à l'intérieur de la zone d'habitat à caractère rural déjà inscrite.

Commune de Houdremont

Carte 63/4.

Les zones d'habitat sont transformées en zones d'habitat à caractère rural.

Au lieu-dit « Derrière les Courtils », la zone d'habitat à caractère rural est étendue de part et d'autre du chemin existant sur une distance de plus ou moins 200 mètres. Les terrains se situent dans le prolongement de la zone d'habitat.

La zone d'habitat à caractère rural est étendue aux lieux-dits « Spulle » et « Franche Virée ». Des bâtiments existent déjà à cet endroit.

La zone de loisirs prévue au projet de plan de secteur est classée en zone de loisirs avec séjour.

La partie sud de la zone d'habitat prévue au projet de plan de secteur est supprimée étant donné que les chemins en bordure desquels elle s'étend ne sont pas équipés.

Vu l'intérêt agricole, la zone d'extension d'habitat prévue à l'ouest de Houdremont est supprimée.

Commune de Hour

Carte 59/1.

Les zones d'habitat sont transformées en zones d'habitat à caractère rural.

La zone d'habitat à caractère rural est étendue vers le nord, en bordure d'une voirie équipée.

La délimitation de la zone industrielle relative à l'usine de marbre et granits Brachot, Herman et Waucquez est rectifiée de manière à reprendre l'ensemble des installations. L'ensemble de la zone est convertie en zone artisanale.

Il est décidé de supprimer la zone d'extension d'habitat située au sud-ouest de la commune. Les terrains concernés retournent en zone agricole.

Commune de Houyet

Carte 53/8.

A la demande de la commune, la zone d'habitat à caractère rural est étendue vers l'ouest de part et d'autre de la voirie existante. La voirie est équipée en eau et électricité.

Commune de Houyet

Carte 59/1.

Les zones d'habitat sont transformées en zones d'habitat à caractère rural.

A la demande de la commune, la zone d'extension d'habitat prévue au lieu-dit « Petite Couture » est supprimée et remplacée par une zone d'habitat.

Les travaux d'équipement de cette zone ont été réalisés.

Une zone de loisirs sans séjour est inscrite en bordure de la Lesse pour reprendre des équipements existants.

La C.R.A.T. considère néanmoins que les zones d'extension d'habitat prévues au projet de plan de secteur sont grandes. Elle décide de supprimer la plus grande partie de la zone d'extension d'habitat inscrite à l'ouest de l'agglomération. Elle n'y maintient que la petite partie sud, s'étendant au nord de la route de Givet jusqu'à 50 m au nord du chemin parallèle à la route.

Les zones d'extension d'habitat prévues au sud de la localité, de part et d'autre de la voie ferrée, sont réduites. Les parties maintenues sont converties en zones d'habitat vu leur petite dimension.

Commune de Javingue

Carte 58/4.

Les zones d'habitat sont transformées en zones d'habitat à caractère rural.

Au lieu-dit « La Sablonnière », la zone d'habitat à caractère rural est, à la demande de la commune, étendue vers le nord jusqu'à la ligne à haute tension. La voirie est équipée.

Commune de Javingue

Carte 58/8.

La zone d'habitat est transformée en zone d'habitat à caractère rural.

A la demande de la commune, la zone d'habitat à caractère rural est légèrement étendue vers l'ouest, de part et d'autre de la rue de Winenne.

Au sud de Javingue, des terrains sont repris en zone boisée en fonction de la situation existante.

La zone d'habitat prévue au projet de plan de secteur au sud-est de Petit Sevry est supprimée.

L'extrémité nord-est de la zone d'habitat rural de Sevry, proche des étangs est convertie en zone de parc compte tenu de la situation existante.

La zone d'habitat à caractère rural est inscrite au sud-est de Sevry de part et d'autre du chemin allant vers le village de Wanennes.

La zone de loisirs prévue au sud de Javingue est supprimée vu l'intérêt agricole.

Commune de Louette-Saint-Denis

Carte 63/4.

Les zones d'habitat sont transformées en zone d'habitat à caractère rural.

La zone d'extension d'habitat prévue au nord du village est supprimée et remplacée par une zone d'habitat à caractère rural en bordure des voiries.

Les zones d'extension d'habitat prévues à l'est et au sud de la commune sont supprimées pour préserver le caractère agricole.

A la demande de la commune, la zone d'habitat à caractère rural est légèrement étendue vers l'est de part et d'autre des chemins existants.

La zone d'extension d'habitat prévue au sud du village est supprimée et remplacée par une zone d'habitat à caractère rural en bordure des voiries.

A la demande de la commune, la zone d'extraction, la zone d'extension d'extraction et la zone boisée, prévues pour servir de zone tampon sont supprimées. La zone boisée est remplacée par une zone d'habitat à caractère rural.

La zone d'habitat linéaire inscrite au projet de plan de secteur, au sud du village, est réduite vu l'intérêt paysager.

Commune de Louette-Saint-Pierre

Carte 63/4.

Les zones d'habitat sont transformées en zones d'habitat à caractère rural.

La zone d'habitat à caractère rural est légèrement étendue vers le nord, de part et d'autre du chemin de Louette-Saint-Pierre, à Gedinne. Ce chemin est équipé.

La zone d'habitat à caractère rural est étendue vers l'est au lieu-dit « Grand Champ ».

Commune de Malvoisin

Carte 58/8.

A la demande de la commune, la zone d'extension d'habitat prévue au nord du périmètre aggloméré est supprimée. Elle est remplacée par une zone d'habitat à caractère rural quand ladite zone reprend dans sa plus grande partie les terrains chevauchant les voiries déjà équipées. La partie ouest de la zone d'extension d'habitat retourne en zone agricole.

Le site d'une carrière est repris en zone d'extraction.

Commune de Malvoisin

Carte 63/4.

La zone d'habitat est transformée en zone d'habitat à caractère rural.

Commune de Martouzin-Neuville

Carte 59/1.

Les zones d'habitat sont transformées en zone d'habitat à caractère rural.

L'église, le cimetière, le presbytère et les murs de Neuville sont repris en zone d'intérêt culturel, historique et esthétique.

Commune de Mesnil-Eglise

Carte 58/4.

Les zones d'habitat sont transformées en zones d'habitat à caractère rural.

La zone d'extension d'habitat est supprimée. Les terrains concernés retournent à la zone agricole.

Commune de Monceau

Carte 63/8.

Les zones d'habitat sont transformées en zones d'habitat à caractère rural.

A la demande de la commune, les zones d'extension d'habitat prévues au nord et au sud du hameau de « Belle Fontaine » sont supprimées et remplacées par de l'habitat à caractère rural en bordure des voiries équipées et déjà partiellement urbanisées.

La zone d'extension de loisirs est remplacée par une zone de loisirs, compte tenu de la situation existante.

A la demande de la commune, la zone d'habitat à caractère rural est légèrement étendue au nord du hameau de Bellefontaine, compte tenu des équipements existants.

Commune de Monceau

Carte 64/5.

Les zones d'habitat sont transformées en zone d'habitat à caractère rural.

La zone d'extension de loisir est transformée en zone de loisir.

Commune de Nafraiture

Carte 63/8.

Les zones d'habitat sont transformées en zones d'habitat à caractère rural.

La zone d'habitat à caractère rural est légèrement étendue vers l'ouest.

Commune de Naomé

Carte 64/1.

La zone d'habitat est transformée en zone d'habitat à caractère rural.

La zone d'habitat à caractère rural est à la demande de la commune et compte tenu de l'équipement existant, étendue en direction de Opont.

Le centre de la commune est repris en zone d'habitat d'intérêt culturel, historique et esthétique.

Commune de Naomé

Carte 64/5.

Les zones d'habitat sont transformées en zones d'habitat à caractère rural.

Le centre de la commune est repris en zone d'intérêt culturel, historique et esthétique.

Commune de Oizy

Carte 63/8.

Les zones d'habitat sont transformées en zones d'habitat à caractère rural.

La zone d'extension d'habitat prévue au nord de Oizy est supprimée, vu le caractère agricole.

La zone d'habitat à caractère rural est réduite, à l'ouest de Oizy, en raison de l'absence d'équipements.

La C.R.A.T. décide, à la demande du Ministère de l'Agriculture, de supprimer la zone d'habitat linéaire est-ouest s'étendant vers le nord au nord du lieu-dit « Maltournée ».

La C.R.A.T. décide de supprimer la zone d'habitat linéaire au sud de la grand-route menant à Gros Fayt.

Commune de Oizy

Carte 64/5.

Les zones d'habitat sont transformées en zone d'habitat à caractère rural.

Les zones d'extension d'habitat prévues à l'ouest de Oizy sont supprimées en vue de protéger le caractère rural du village. Une zone d'extension de loisirs correspondant au projet présenté par le syndicat s'initiative est inscrite à l'emplacement d'une partie de la zone d'extension d'habitat supprimée.

Une zone de loisirs est inscrite au nord-ouest de Oizy sur des terrains déjà occupés par des secondes résidences.

Au sud et au sud-est de Oizy, les zones d'habitat à caractère rural sont prolongées en bordure des voiries existantes.

La zone d'habitat linéaire située au sud de la grand-route et menant à Gros-Fayt est partiellement supprimée.

Une zone d'extension d'habitat prévue à « Baillamont » est supprimée vu l'intérêt agricole. Les terrains situés à front de rue sont repris en zone d'habitat, le solde retourne en zone agricole.

Les zones d'extension d'habitat prévues à « Gros-Fayt » et « Cornimont » sont supprimées vu le caractère agricole.

Commune de Orchimont

Carte 63/8.

Les zones d'habitat sont transformées en zones d'habitat à caractère rural.

La zone d'habitat à caractère rural est étendue à l'ouest de Orchimont pour reprendre une situation existante.

La zone d'habitat à caractère rural est étendue en application du principe d'équité, au nord du village, au lieu-dit « Grand Vichy ». Ce chemin est équipé.

Vu l'intérêt agricole, la zone d'extension d'habitat prévue à l'est de Orchimont est supprimée.

Commune de Patignies

Carte 63/4.

Les zones d'habitat sont transformées en zones d'habitat à caractère rural.

La zone d'extension d'habitat prévue au sud du village est remplacée par une zone d'habitat à caractère rural. Un schéma directeur a été réalisé pour cette zone et les voiries sont équipées.

La zone d'habitat est étendue vers l'est en bordure d'une voirie équipée.

La zone d'habitat à caractère rural est légèrement réduite à son extrémité ouest pour exclure une exploitation agricole de ladite zone.

Commune de Pondrôme

Carte 59/1.

La zone d'extension d'habitat prévue à l'est de Pondrôme est supprimée.

La zone d'habitat rural linéaire s'étendant à proximité du bois est raccourcie jusqu'au tournant de la voirie, à hauteur d'un embranchement de chemins.

La zone d'extension d'habitat prévue à l'ouest du chemin de fer est réduite de manière à se limiter à une profondeur de 50 mètres en bordure des chemins existants.

La ferme-château et ses abords sont classés en zone d'espace vert.

Commune de Pondrôme

Carte 59/5.

Les terrains situés au lieu-dit « Le Tilleul » sont, à la demande de la commune, repris en zone d'habitat. Ces terrains étaient inscrits en zone de loisirs au projet de plan de secteur. Les voiries sont aménagées et équipées.

Une zone d'intérêt culturel et esthétique est inscrite autour du château-ferme de Pondrôme.

Les zones de loisirs prévues au sud de Pondrôme, aux lieux-dits « Maissonnette » et « Les Stappes » sont supprimées, les terrains concernés retournent en zone rurale.

La C.R.A.T. décide de supprimer la zone d'extension d'habitat de Bichaimont à l'exception du lotissement existant.

Les plans d'aménagement communaux ne prévoient d'ailleurs pas d'habitat à cet endroit.

La petite zone d'extension d'habitat triangulaire prévue à l'ouest du chemin de fer entre celui-ci et la voirie menant à la route nationale est supprimée.

La vaste zone d'extension d'habitat prévue à l'est de Pondrôme est supprimée.

La zone d'extension d'habitat prévue au sud de la grand-route est réduite du côté est, elle est limitée à hauteur du quartier S.N.T. La zone d'extension est maintenue au sud de la voirie existante.

La zone d'extension d'habitat prévue au nord-ouest de la localité est réduite de moitié environ par la suppression de la zone située à l'ouest d'un chemin existant.

La zone d'extension d'habitat prévue au nord-est de la commune est supprimée à l'exception de terrains situés en prolongement de la zone d'habitat rural prévue.

La zone d'habitat est étendue à l'ouest de Pondrôme sur une profondeur de 50 mètres à front de rue. Il s'agit de terrains communaux.

Commune de Rienne

Carte 63/4.

La zone d'habitat est légèrement étendue vers l'ouest, de part et d'autre de la route de Bourseigne-Neuve. Cette voirie est équipée.

Au nord, au lieu-dit « Rond Prahay », la zone d'habitat est étendue de part et d'autre du chemin de Vencimont.

Au lieu-dit « Cocole », la zone d'extension d'habitat est, à la demande de la commune et compte tenu de l'équipement existant, transformée en zone d'habitat en bordure des voiries existantes. Le solde de la zone d'extension d'habitat retourne en zone agricole.

Le complexe sportif communal est repris en zone d'équipements communautaires.

Une zone de loisirs destinée au camping est à la demande de la commune prévue au sud de Rienne.

Commune de Sart-Custinne

Carte 63/4.

Les zones d'habitat sont transformées en zone d'habitat à caractère rural.

La zone d'habitat à caractère rural est, à la demande de la commune, étendue vers l'est pour reprendre des terrains situés en bordure des voiries aménagées et équipées.

Une zone d'extension de loisirs est inscrite au lieu-dit « Ancien Moulin de Boiron », étant donné qu'il s'agit de l'extension d'un équipement hôtelier existant.

Une zone de loisirs sans séjour est inscrite entre la route, l'étang et le ruisseau.

Vu l'intérêt agricole, les zones d'habitat linéaires prévues au nord et au sud-ouest du village sont réduites.

Commune de Vencimont

Carte 58/8.

La zone d'habitat est étendue en bordure de la route de Winenne pour reprendre un lotissement autorisé. Elle est toutefois limitée à 150 mètres de la zone boisée, afin de maintenir une zone tampon entre l'habitat et la forêt.

À la demande de la commune, la zone de loisirs avec séjour est étendue au lieu-dit « Noissaux », en extension du camping forestier.

À la demande de la commune, la zone d'extension d'habitat prévue au nord et les terrains situés entre ladite zone d'extension et la zone d'habitat sont repris en zone d'habitat. Un P.P.A. relatif à ces terrains a été approuvé par arrêté royal, en date du 10 avril 1979.

La C.R.A.T. décide de préciser la zone de loisir prévue au projet de plan de secteur.

Le village de vacances et le camping forestier sont repris en zone de loisirs avec séjour. Les autres terrains sont inscrits en zone d'extension de loisirs avec séjour. La zone d'extension de loisirs est étendue vers le nord jusqu'à un petit chemin parallèle à la limite de la zone prévue au projet de plan de secteur.

La C.R.A.T. décide d'inscrire en zone d'espace vert le fond de la vallée de la Houille, en amont de l'ancien moulin.

Commune de Vonèche

Carte 58/8.

La zone d'habitat à caractère rural est légèrement étendue vers le nord au lieu-dit « Campagne ».

La zone d'extension d'habitat prévue au nord de Vonèche est supprimée. Les terrains concernés retournent en zone rurale.

Commune de Vresse

Carte 63/8.

À Laforêt, la zone d'habitat est, à la demande de la commune, étendue vers le sud pour reprendre des constructions existantes et des terrains situés en bordure de voiries équipées.

À Grand-Croix, une zone d'extension de loisirs avec séjour est inscrite à la demande de la S.I.A.E.E.

En bordure de la Semois, la zone de loisirs prévue au projet de plan de secteur est transformée en zone de loisirs avec séjour sur une longueur de 300 mètres à partir du pont. La zone d'extension de loisirs prévue plus à l'ouest est maintenue. Toutefois, une zone d'espace vert est inscrite en bordure de la Semois.

Les abords des berges de la Semois aménagés du côté est du pont et classés en zone rurale au projet de plan de secteur sont inscrits en zone d'espace vert.

À Membre, la zone d'extension d'habitat prévue au nord du village est réduite dans sa partie nord-ouest pour suivre de plus près les voiries existantes. Compte tenu de l'existence de ces voiries et d'immeubles à appartements de vacances dans cette zone. Celle-ci est convertie en zone d'habitat.

À Membre, la zone d'extension de loisirs inscrite au projet de plan de secteur, le long de la Semois, est réduite dans sa partie nord. La partie maintenue est indiquée en zone d'extension de loisirs à rénover et une zone d'espace vert est inscrite en bordure de la Semois.

Une zone naturelle d'intérêt scientifique est inscrite dans le bois Chenai, au lieu-dit « La Vieille Ardoisière ».

La zone d'extension d'habitat initialement prévue au nord du village est supprimée. Une petite partie de cette zone d'extension d'habitat est toutefois transformée en zone d'habitat, compte tenu de la situation existante.

La zone d'extension d'habitat à l'ouest de Laforêt est supprimée vu l'intérêt agricole. La zone d'habitat est légèrement étendue pour correspondre à la situation réelle.

Commune de Wancenne

Carte 58/8.

La zone d'habitat à caractère rural est réduite afin de préserver le caractère agricole de cette partie de Wancenne. De plus, les voiries sont insuffisamment aménagées et équipées.

Les zones boisées sont reportées au plan en fonction de la situation existante.

La zone d'extension de loisirs prévue au projet de plan de secteur autour de la ferme des Loges reprend une vaste zone de ± 100 ha pour laquelle un projet est actuellement introduit après de la commune. Celui-ci a fait l'objet de protestations de la population locale et ne rencontre pas l'assentiment des autorités communales.

Vu ces éléments et le caractère agricole de cette zone, la C.R.A.T. décide de supprimer la zone d'extension de loisirs prévue et de l'inscrire en zone agricole selon son affectation de fait.

Commune de Wiesme

Carte 58/4.

Au lieu-dit « Les Brûlins », la zone d'habitat à caractère rural est, à la demande de la commune, étendue vers le nord.

À la demande de la commune, la zone d'habitat à caractère rural est étendue à l'est de Wiesme pour relier les zones d'habitat à caractère rural existantes.

Commune de Willerzie

Carte 63/3.

La C.R.A.T. réduit quelque peu la zone d'habitat rural au nord du village et au sud-ouest afin que l'habitat ne s'étende pas vers les hauteurs entourant le village.

Le fond de la vallée du ruisseau des Rousseries et un bois situé à proximité de la ferme Jacob à la Croix Scaille sont inscrits en zone Naturelle (N) sur base de l'inventaire des zones naturelles ISIWAL.

Commune de Winenne

Carte 58/8.

La zone de loisirs et la zone d'extension d'habitat prévues au projet de plan de secteur, au sud de Winenne sont modifiées à la demande de la commune.

La zone d'extension de loisirs est modifiée en fonction des études déjà entreprises. Le périmètre initialement délimité ne permettait pas une utilisation rationnelle des terrains.

La zone d'extension d'habitat est étendue au nord-est afin de permettre un meilleur aménagement de la zone.

La zone d'extension d'habitat située à l'ouest de la route de Felenne est partiellement transformée en zone d'habitat compte tenu de l'existence de lotissements approuvés et de l'urbanisation déjà réalisée.

La zone d'habitat est, à la demande de la commune, étendue de part et d'autre du chemin de Rainou.

Au lieu-dit « Spinet », la zone d'extension d'habitat est étendue vers l'ouest sur des terrains où la S.N.T. se propose d'étendre son lotissement.

Liège

Modifications au budget communal pour 1981. — Réformation

Un arrêté royal du 4 septembre 1981 modifie le budget pour l'exercice 1981 de la ville de Liège, modifié par les délibérations du conseil communal du 22 juin 1981.

Associations de communes. — Emprunts. — Autorisation

Un arrêté royal du 7 septembre 1981 autorise l'Intercommunale Œuvres médico-sociales d'Ourthe et Amblève à contracter au crédit communal de Belgique quatre emprunts de 609 000 F, 500 000 F, 462 000 F et 1 412 000 F.

Un arrêté royal du 10 septembre 1981 autorise l'Association intercommunale d'Œuvres médico-sociales des arrondissements Arlon et de Virton à contracter au Crédit communal de Belgique deux emprunts de 735 000 F et 1 424 000 F. Le même arrêté approuve les délibérations du 9 juillet 1981 de la Députation permanente du conseil provincial du Luxembourg, garantissant la bonne fin de ces opérations.

Un arrêté royal du 10 septembre 1981 autorise l'Association intercommunale de l'Electricité de la Dendre et du Canton de Lens « I.D.E.L. », à contracter au Crédit communal de Belgique un emprunt de 18 000 000 F. Le même arrêté approuve les délibérations des conseils communaux d'Ath, Brégelette, Chièvres, Frasnes-lez-Anvaing, Lessines, Leuze-en-Hainaut, Silly et Soignies, garantissant la bonne fin de cette opération.

MINISTÈRE DES FINANCES

Administration de la Trésorerie
Démission honorable

Par arrêté royal du 8 mai 1981 démission honorable de ses fonctions est accordée, à partir du 1er novembre 1981 à M. Essens, M.F., directeur général, qui est admis à faire valoir ses droits à la pension de retraite et autorisé à porter le titre honorifique de ses fonctions.

Administration des Contributions directes
Démission honorable

Par arrêté royal du 8 mai 1981 démission honorable de ses fonctions est accordée, à partir du 1er novembre 1981 à M. Schoofs, A.L.M., directeur régional à l'Inspection spéciale des impôts, qui est admis à faire valoir ses droits à la pension de retraite et autorisé à porter le titre honorifique de ses fonctions.

Administration de la T.V.A., de l'Enregistrement et des Domaines
Démission honorable

Par arrêté royal du 5 juin 1981 démission honorable de ses fonctions est accordée, à partir du 1er novembre 1981 à M. Thoof, R.J.M.E.A., receveur A à Audenarde, qui est admis à faire valoir ses droits à la pension de retraite et autorisé à porter le titre honorifique de ses fonctions.

Luik

Wijzigingen in de gemeentebegroting voor 1981. — Hervorming

Bij koninklijk besluit d.d. 4 september 1981 is de begroting van de stad Luik voor het dienstjaar 1981, gewijzigd bij de beslissingen van de gemeenteraad van 22 juni 1981, hervormd.

Verenigingen van gemeenten. — Leningen. — Machtiging

Bij koninklijk besluit d.d. 7 september 1981 is de « Intercommunale d'Œuvres médico-sociales d'Ourthe et Amblève » gemachtigd tot het aangaan bij het Gemeentekrediet van België van vier leningen van 609 000 F, 2 500 000 F, 462 000 F en 1 412 000 F.

Bij koninklijk besluit d.d. 10 september 1981 is de « Association intercommunale d'Œuvres médico-sociales des arrondissements d'Arlon et de Virton » gemachtigd tot het aangaan bij het Gemeentekrediet van België van twee leningen van 735 000 F en 1 424 000 F. Bij hetzelfde koninklijk besluit zijn goedgekeurd de beslissingen d.d. 9 juli 1981 van de Bestendige Deputatie van de Provincieraad van Luxemburg, waarbij de goede afloop van deze verrichtingen wordt goedgekeurd.

Bij koninklijk besluit d.d. 10 september 1981 is de « Association intercommunale de l'Electricité de la Dendre et du Canton de Lens « I.D.E.L. », gemachtigd tot het aangaan bij het Gemeentekrediet van België van een lening van 18 000 000 F. Bij hetzelfde koninklijk besluit zijn goedgekeurd de beslissingen van de gemeenteraden van Aat, Brégelette, Chièvres, Frasnes-lez-Anvaing, Lessines, Leuze-en-Hainaut, Silly en Zinnik, waarbij de goede afloop van deze verrichting wordt gewaarborgd.

MINISTERIE VAN FINANCIËN

Administratie der Thesaurie
Eervol ontslag

Bij koninklijk besluit van 8 mei 1981 wordt, met ingang van 1 november 1981 eervol ontslag uit zijn functies verleend aan de heer Esselens, M.F., directeur-generaal, die aanspraak heeft op rustpensioen en gemachtigd wordt de titel van zijn ambt eershelve te voeren.

Administratie der Directe Belastingen
Eervol ontslag

Bij koninklijk besluit van 8 mei 1981 wordt, met ingang van 1 november 1981 eervol ontslag uit zijn functies verleend aan de heer Schoofs, A.L.M., gewestelijk directeur bij de Bijzondere belastinginspectie, die aanspraak heeft op rustpensioen en gemachtigd wordt de titel van zijn ambt eershelve te voeren.

Administratie van de BTW, Registratie en Domeinen
Eervol ontslag

Bij koninklijk besluit van 5 juni 1981 wordt, met ingang van 1 november 1981 eervol ontslag uit zijn functies verleend aan de heer Thoof, R.J.M.E.A., ontvanger A te Oudenaarde, die aanspraak heeft op rustpensioen en gemachtigd wordt de titel van zijn ambt eershelve te voeren.